

Date de convocation :
28/05/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné
pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 15/06/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Loëtitia PHILIPPOT à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Serge MATHIAS à Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE à Madame Bérénice ROUX, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Bérénice ROUX

Objet	Aides exceptionnelles
Rapporteur	Mme Tillier Nathalie
Annexe	
Domaine de compétence	7.10 – Finances diverses

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Education - Jeunesse » en date 19 Mai 2026.

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes étaplois en formation dans le cadre de leurs études ou de leurs stages scolaires obligatoires.

Considérant qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étapes-sur-Mer, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée et détaillée auprès du Pôle Enseignement Jeunesse et sport.

Les dossiers de demande motivée seront instruits et présentés pour avis à la Commission Municipale compétente. Le montant de l'aide sera ensuite définitivement attribué par délibération du Conseil municipal, au regard de la situation financière du demandeur et dans la stricte limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter, le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

